



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - BONNEIL-MAS (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONNET - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

*Mme Catherine RABOU a donné procuration à Mme Marie-Chantal BATUT.  
M. François FOURES a donné procuration à M. Olivier DUVAL.*

**N° 2019/16**

**Objet : Environnement : approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs conclue entre Mme Girardot, la Commune de Fiac et la CCLPA**

Monsieur le Président indique qu'un poste de collecte de déchets va être installé au Lotissement des Cottages sur la parcelle n°121, section YC, de la commune de FIAC. Il indique que l'installation va se faire sur une parcelle privée appartenant à Mme Girardot.

Cet emplacement va faire l'objet de la réalisation d'une dalle bétonnée, de la fourniture du bardage bois et de la mise en place de 4 bacs OM et 4 bacs TRI.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention à conclure avec la commune de Fiac et Madame Girardot pour l'aménagement d'un emplacement de conteneurs et la mise en place de 4 bacs OM et 4 bacs TRI sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec Madame Girardot, la commune de Fiac et la CCLPA pour l'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la parcelle n°121 section Y de la Commune de Fiac et la mise en place de 4 bacs OM et 4 bacs TRI,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
Acte rendu exécutoire après dépôt  
Sous-Préfecture le 23 janvier 2019.



Le Président,  
Raymond GARDELLE

